

LE DROIT AU SÉJOUR DES BÉNÉFICIAIRES D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE

LES TITRES DE SÉJOUR



RÉFUGIÉ.E :
Carte de résident
Valable dix ans



BÉNÉFICIAIRE DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE (BPS): Carte de séjour pluriannuelle
MENTION BENEFICIAIRE DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE
Valable 4 ans

LE DROIT AU SÉJOUR DES MEMBRES DE MA FAMILLE :



CONJOINT.E :
Conjoint.e arrivé.e en même temps que moi ou par la procédure de réunification familiale peut obtenir la même carte de séjour que moi (carte de séjour pluriannuelle si je suis bénéficiaire de la protection subsidiaire/carte de résident si je suis réfugié.e).



ENFANT MINEUR.E :
Mes enfants mineur.e.s n'ont pas à avoir de titre de séjour. Toutefois, s'ils sont âgés de 16 à 18 ans et souhaitent travailler ou bénéficier d'une formation professionnelle, ils peuvent demander un titre de séjour identique à celui qu'ils auraient une fois majeur.e.s.



ENFANT MAJEUR.E :
Dans l'année de leurs 19 ans, mes enfants devenus majeur.e.s doivent demander un titre de séjour. S'ils souhaitent rester sous la protection de l'Ofpra, ils doivent faire une demande d'asile en parallèle de leur demande de titre de séjour.



PARENT D'ENFANT BPI :
J'ai le droit au même titre de séjour que celui de mon enfant protégé (carte de résident pour les parents d'enfants réfugiés et carte de séjour pluriannuelle pour les parents d'enfants bénéficiaires de la protection subsidiaire).

QUELLES DÉMARCHES EFFECTUER À L'OBTENTION DE MON STATUT ?

Statut de demandeur d'asile

Récépissé « constatant le dépôt d'une demande d'asile »

RECEPTION DU COURRIER OCTROYANT UNE PROTECTION AVEC LA DECISION OFPRA/CNDA

Réfugié.e

Protection
subsidaire

Apatride

Démarche :

DOMICILIATION de droit commun

Où : CCAS, association agréée, structure d'hébergement

Démarche : Changement
de récépissé

Où : en Préfecture

Récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale

Donne droit au travail

Envoi de la fiche familiale de référence par l'Ofpra

Démarche :

Fiche à remplir et à renvoyer

Où : à l'Ofpra

Réception des documents d'état civil

Où : à l'Ofpra

Démarche : Changement
de récépissé

Où : en Préfecture

Récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale

mention « a demandé la délivrance d'un premier titre de séjour »

Convocation à l'Ofii pour la signature du CIR

- + Visite médicale
- + Information collective
- + Entretien avec un auditeur
- + Prescription d'un accompagnement social si besoin
- + Evaluation linguistique et prescription d'une formation linguistique si besoin

Où : en plateforme OFII

Carte de résident

Carte de séjour
pluriannuelle



FOCUS

COMMENT FAIRE, RENOUVELER MON TITRE DE SÉJOUR ?

Demande de renouvellement à déposer en Préfecture au plus tard 2 mois avant l'expiration de la carte.

- ✓ **A noter :** Je pense à adresser une copie de mon titre de séjour à l'Ofpra lors de son établissement et de son renouvellement.



INFORMATIONS /
CONTACTS IMPORTANTS :

Direction de la protection de l'OFPRA :

Accueil du lundi au vendredi
de 9 heures à 15 heures

(sans rendez-vous) ou sur convocation.

Adresse postale : Ofpra – Division
Protection, 201 rue Carnot 94136
Fontenay-sous-Bois cedex